

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2026/04

du Conseil Municipal ordinaire du 09 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : LABUSIERE Jean-Marc (Maire), LOUBINOUX Nathalie (1^{ère} Adjointe), DUMAS Baptiste (2^{ème} Adjoint), BESSON Sophie, BENARD Yannick, GERBER Corinne, GIRAUD Patrick, DUMONT Aurélie, BONDUEL Marc, GIRAUD Catherine, ULRICH Jacky

Excusés :

Absents : ULRICH Jacky (arrivé à 21h00)

Date de convocation : 30/03/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

La séance débute à 20H30

En préambule : Monsieur le maire informe les participants que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 avril pour le vote du budget primitif 2026.

La réunion publique concernant la mise en place des points d'apport volontaire aura lieu le 21 mars à la salle multi activité en présence du président du SICTOM des Couzes, Monsieur Meallet et du technicien responsable du projet.

Cette réunion a pour but d'informer la population sur ce nouveau mode de gestion de nos ordures ménagères et recyclables et de répondre aux questions de chacun.

Le 23 avril aura lieu l'élection du bureau de l'agglomération pays d'Issoire (président vices présidents et conseillers délégués).

Ordre du jour :

1. Ratification PV 03/2026 du 20 mars 2026,
2. Détermination des délégués et suppléants des différentes commissions,
3. Repas des aînés,
Questions diverses ...

1. DCM2026/04/015 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 N°2026/03

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site

internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 27 mars 2026, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 10
- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

2. DCM2026/04/016 – Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5

II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Liste présentée :

candidats titulaires : (3) GIRAUD Patrick, BESSON Sophie, DUMAS Baptiste,

candidats suppléants : (3) GERBER Corinne, BENARD Yannick, DUMONT Aurélie,

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents avec 10 voix POUR, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents avec 10 voix POUR,

Proclame élus les membres titulaires suivants :

GIRAUD Patrick, BESSON Sophie, DUMAS Baptiste,

Proclame élus les membres suppléants suivants :

GERBER Corinne, BENARD Yannick, DUMONT Aurélie,

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

Votants : 10

- Pour : 10

- Contre :

- Abstentions :

3. DCM2026/04/017 – Désignation des membres de la commission municipale du SIVU

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales SIVU. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission municipale du SIVU chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. *

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission du SIVU du RPI (SOLIGNAT-ANTOIGNET-VODABLE-MAREUGHEOL)

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune ladite commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du

CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

1 – Commission du SIVU :

- Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc - TITULAIRE
- Mme BESSON Sophie – TITULAIRE

- Mme DUMONT Aurélie – SUPPLÉANTE

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

* Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

Votants : 10
- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

4. DCM2026/04/018 – Désignation des délégués TE 63 (Territoire d'Énergie 63)

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63),
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63),
Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :
- LABUSSIÈRE Jean-Marc

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :
- BENARD Yannick

Votants : 10
- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

5. DCM2026/04/019 – Désignation de l'Ambassadeur de la forme (CLIC)

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame LOUBINOUX Nathalie (1^{ère} Adjointe), interlocutrice privilégiée avec le CLIC d'exposer la charte proposée par le CLIC pour formaliser le réseau des Ambassadeurs de la forme.

Madame LOUBINOUX indique que l'ambassadeur de la forme est une personne assurant la liaison entre le CLIC d'Issoire et la commune.

Mme LOUBINOX exerce cette fonction depuis plusieurs années. Elle accompagne ainsi les seniors dans la recherche de solutions au maintien à domicile qui aide à préserver leur capital santé par la mise en place d'ateliers spécifiques proposés par le CLIC.

C'est pourquoi, et conformément à la demande du CLIC, Mme LOUBINOX demande l'approbation du Conseil Municipal pour continuer cette fonction au sein de la commune et devenir ainsi Ambassadrice Titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame LOUBINOX Nathalie (1^{ère} Adjointe) comme Ambassadrice de la forme au sein de la commune de VODABLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de l'Ambassadeur de la Forme avec le CLIC

Votants : 10

- Pour : 10

- Contre :

- Abstentions :

DCM2026/04/020 – Désignation de l'Ambassadeur de la forme (CLIC)

Exposé du courrier de l'API par Monsieur le Maire aux membres du Conseil :

À la suite des échanges récents relatifs à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes fermés, et conformément au courrier adressé par Madame la Sous-préfète le 20 février 2025, nous souhaitons vous apporter les précisions utiles afin d'assurer une installation sereine et pleinement sécurisée des instances syndicales.

Comme a eu l'occasion de le rappeler la Préfecture, et en application des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la représentation-substitution, **il appartient exclusivement à la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, en tant que membre des syndicats, de désigner ses délégués siégeant au sein des syndicats.** Les communes restent naturellement associées aux réflexions et sont invitées à formuler des propositions concernant les élus susceptibles de siéger au sein de ces syndicats.

A l'inverse, et uniquement pour le Territoire d'Energies du Puy-de-Dôme (TE63), il vous revient de délibérer pour désigner votre (vos) représentant(s).

Afin de préparer ces désignations dans les meilleures conditions et dans le respect des échéances d'installation des instances syndicales, **nous vous invitons à compléter la fiche annexée au présent courrier pour chacun des syndicats dans lesquels votre commune est représentée, précision faite qu'aucune délibération de la commune n'est requise pour ces propositions, la délibération devant émaner de la seule communauté d'agglomération.**

Ce document permettra de recueillir vos propositions de délégués titulaires et suppléants, et facilitera l'organisation de la séance communautaire dédiée aux désignations.

La commune de VODABLE propose à API les membres du Conseil suivants pour le SICTOM (tableau en annexe) :

Elus délégués :

- GIRAUD Patrick

- LOUBINOUX Nathalie

Elus délégués suppléants :

- DUMONT Aurélie
- LABUSSIÈRE Jean-Marc

La commune de VODABLE propose à API les membres du Conseil suivants pour le SME (tableau en annexe) :

Elue déléguée :

- GERBER Corinne

Elu délégué suppléant :

- BONDUEL Marc

Votants : 10

- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

DCM2026/04/021 – Tableau des commissions et désignations des délégués et suppléants

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lister les commissions obligatoires et/ou à créer pour la commune ainsi que les délégués titulaires et suppléants. Le tableau se compose comme suit :

TABLEAU DES DELEGATIONS AUX COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

Commissions Sous la Présidence du Maire	Délégués titulaires	Suppléants
Appel d'Offres (CAO)	- GIRAUD Patrick - BESSON Sophie - DUMAS Baptiste	- GERBER Corinne - BENARD Yannick - DUMONT Aurélie
CNAS	- MONTIGNY Virginie (Agent) - BONDUEL Marc (Elu)	
Fêtes et cérémonies	- GIRAUD Catherine	
Travaux, employé communal, référént agricole	- DUMAS Baptiste	
SMA (gestion et communication)	- BENARD Yannick - GIRAUD Catherine	
CCAS	Elues - DUMONT Aurélie - LOUBINOX Nathalie - GIRAUD Catherine Non élus - GOUTAY Catherine - LABUSSIÈRE Stéphanie - (manque 1 personne)	
Communication (site internet, feuille trimestrielle d'information)	- GERBER Corinne	
Communication Facebook	- BENARD Yannick	
Aménagement et fleurissement	- LOUBINOX Nathalie - ULRICH Jacky - GIRAUD Catherine - BESSON Sophie - LABUSSIÈRE Jean-Marc	
<u>Commissions obligatoires</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Correspondant Défense	- DUMAS Baptiste	
SICTOM	- GIRAUD Patrick - LOUBINOX Nathalie	- DUMONT Aurélie - LABUSSIÈRE Jean-Marc
SME	- GERBER Corinne	- BONDUEL Marc
TE 63	- LABUSSIÈRE Jean-Marc	- BENARD Yannick
API (Conseillers Communautaires)	- LABUSSIÈRE Jean-Marc	- LOUBINOX Nathalie
SIVU	- BESSON Sophie - LABUSSIÈRE Jean-Marc	- DUMONT Aurélie
CLIC (Ambassadeur de la forme)	- LOUBINOX Nathalie	

Le Conseil Municipal se réserve le droit de créer ou de désigner d'autres commissions et les délégués/suppléants à l'occasion d'un prochain conseil municipal selon les besoins et de compléter le tableau ci-dessus.

Il est proposé de voter le tableau ci-dessus comme tel et exposé aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **D'approuver** le tableau des commissions ci-dessus ainsi que les délégués et les suppléants indiqués pour la durée du mandat ;

Votants : 10
- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

DCM2026/04/022 – Remboursement transport scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour habitude de participer financièrement au transport scolaire des élèves de la commune de VODABLE qui sont scolarisés au RPI SOLIGNAT/MAREUGHEOL/ANTOINGT/VODABLE et aux différents collèges et lycées à hauteur de trois mois sur l'ensemble de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents.

La délibération est prise pour la durée du mandat.

Votants : 10
- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

DCM2026/04/023 – CCID

Exposé :

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). A toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

Commune de	VODABLE 63500
------------	---------------

Par délibération n°2026/04/023 en date du 20/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME ▾ LOUBINOUX	NATHALIE	19/05/1965	8 RUE DU ROCHER VODABLE	INCONNUE ▾
2	M. ▾ DUMAS	BAPTISTE	14/06/1994	8 RUE GAUTHIER DE BIAUZAT	INCONNUE ▾
3	MME ▾ BESSON	SOPHIE	22/02/1980	15 RUE DES DAUPHINS D'Auvergne	INCONNUE ▾
4	M. ▾ BENARD	YANNICK	14/01/1993	22 RUE DU CHATEAU	INCONNUE ▾
5	MME ▾ GERBER	CORINNE	29/03/1960	2 LA BORIE	INCONNUE ▾
6	M. ▾ GIRAUD	PATRICK	10/05/1958	1 PLACE DE LA FONTAINE	INCONNUE ▾
7	MME ▾ DUMONT	AURELIE	29/06/1980	6 RUE GAUTHIER DE BIAUZAT	INCONNUE ▾
8	M. ▾ BONDUEL	MARC	06/05/1956	6 RUE DE LA LIBERTE	INCONNUE ▾
9	MME ▾ GIRAUD	CATHERINE	12/12/1966	30 RUE DES DAUPHINS D'Auvergne	INCONNUE ▾
10	M. ▾ ULRICH	JACKY	15/05/1959	16 RUE DU CHATEAU	INCONNUE ▾
11	MME ▾ RODARY	LUDIVINE	11/11/1993	33 CHEMIN DES REMPARTS	INCONNUE ▾

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M. ▾ DURAND	RAYMOND	06/12/1950	5 RUE DU ROCHER	INCONNUE ▾
13	M. ▾ LAVIGNE	DIDIER	06/11/1960	23 RUE DES REMPARTS	INCONNUE ▾
14	M. ▾ COUYRAS	JEAN-PAUL	16/05/1949	7 CHEMIN DE LA FONT RENARD	INCONNUE ▾
15	MME ▾ CHASSAING (EP BREUIL)	STEPHANIE	09/04/1972	1 RUE DU CHEIX	INCONNUE ▾
16	MME ▾ GOUTAY	CATHERINE	28/08/1955	3 RUE DE LA FONTAINE GRANDE	INCONNUE ▾
17	M. ▾ LOUBINOUX	JEAN-LUC	06/01/1964	8 RUE DU ROCHER	INCONNUE ▾
18	MME ▾ LABUSSIERE	STEPHANIE	02/08/1968	2 RUE DE LA LIBERTE	INCONNUE ▾
19	M. ▾ ANGLADE	MICHEL	20/05/1971	5 IMPASSE DE LA FONT RENARD	INCONNUE ▾
20	M. ▾ GERBER	FREDERIC	17/08/1960	2 LA BORIE	INCONNUE ▾
21	M. ▾ ANGLADE	BENOIT	02/05/1978	15 RUE DES DAUPHINS D'Auvergne	INCONNUE ▾
22	M. ▾ BOURZEIX	MICHEL		LA ROZAILLE 63500 SOLIGNAT	INCONNUE ▾
23	MME ▾ MEUNIER	GHISLAINE	14/10/1957	2 RUE DE L'ANCIENNE FORGE	INCONNUE ▾
24	MME ▾ RIMBAUD	MIREILLE	19/11/1945	3 LA VIOLE BASSE	INCONNUE ▾
25	▾				▾
26	▾				▾
27	▾				▾
28	▾				▾
29	▾				▾
30	▾				▾
31	▾				▾
32	▾				▾

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	LABUSSIERE	JEAN-MARC (Maire)	commune-vodable@orange.fr	0473714565
	MONTIGNY	VIRGINIE (SGM)	commune-vodable@orange.fr	0473714565

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus dans l'attente de la décision définitive du Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques.

Votants : 10

- Pour : 10

- Contre :

- Abstentions :

Questions diverses

Repas des aînés : date : samedi 25 avril à l'auberge de la loue

Le camion VIVAL sera ce jour-là devant l'auberge pour présenter son service de commerce itinérant et ses produits.

Intervention de Madame Couyras qui souhaite poser plusieurs questions :

- 1/Est-il possible de consulter le plan du cimetière de Pigré ?

Réponse : Oui, il est en mairie

- 2/Ou en est le dossier des biens sans maître ?

Réponse : Ce dossier est en cours de traitement, son avancement a été plusieurs fois évoqué en réunion de conseil municipal et à ce jour nous avons pu répertorier toutes les parcelles sans maître sur le territoire communal et avons déterminés celles pour lesquelles nous allons poursuivre la démarche afin d'en devenir propriétaire.

Nous avons pris une délibération pour acquérir les parcelles en procédure courte, l'étape des parcelles en procédure longue doit suivre.

La dernière démarche, la production de l'acte administratif en lien avec les Services de la publicité foncière est la plus complexe, nous pouvons être conseillé par l'API pour finaliser ce dossier.

- 3/L'accès au chemin qui descend en face du Chemin de la Part est dangereux à cause du poteau fixé au sol

Réponse : Ce système a pour but d'éviter le passage des véhicules motorisés.

Monsieur DUMAS propose peut-être un système de chicane

- 5/Madame Couyras se plaint que lors d'une intervention du Samu pour Monsieur il y a quelques années, l'ambulance s'est engagée dans la rue au-dessus de chez elle et s'est retrouvée bloquée dans l'impasse qui mène à sa rue.

Réponse : Il s'agit en fait d'un problème de GPS des véhicules de secours, la solution nous paraît d'indiquer ce problème au Codis s'il y a besoin d'une intervention et de donner précisément l'itinéraire à emprunter.

- 6/ Rue Gauthier de Biauzat quand on vient d'Antoingt, la plaque de rue n'est pas lisible car elle est orientée pour les véhicules allant vers Antoingt. Madame Couyras nous demande de l'orienter à 90 degrés pour qu'elle soit lisible dans les deux sens.

- 7/la fontaine des arches est complètement envahie par les ronces. Est-il possible de la nettoyer ?

- 8/Qu'en est-il de la parcelle de Biauzat ?

Réponse : Elle fait partie des biens sans maître et nous souhaitons l'acquérir.

Madame Catherine Giraud nous demande qui est responsable du tas d'ordures situé dans un champs le long du chemin qui descend à Antoingt ?

Réponse : Il s'agit d'un terrain privé qui est situé sur la commune d'Antoingt.

La séance est clôturée à 23h10
VODABLE le 09 avril 2026

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 09/04/2026 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 14/04/2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOX Nathalie

Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc